

Département  
du HAUT-RHIN

Arrondissement  
de MULHOUSE

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal

élus :  
33

Conseillers en fonction :  
33

Conseillers présents :  
24

Conseillers absents :  
9

-----  
Séance ordinaire du 09 novembre 2023  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (24) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

**Excusés (9) :**

M. Adriano MARCUZ (procuration à M. KIMMICH)  
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Guileine LEVY (procuration à M. BOUTHERIN)  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT (jusqu'au point n° 12)  
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)  
Mme Véronique FLESCHE  
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

### Point 7 de l'ordre du jour

#### Régularisation foncière rue des Pierres – acquisition de la parcelle BS n° 27

Dans le cadre de la vente d'une maison située rue des Pierres, le notaire en charge de la transaction a relevé qu'une des parcelles en question constituait une partie de la voirie.

Cette dernière étant affectée à la circulation publique et faisant partie intégrante de la voirie, les propriétaires ont accepté de la céder à la ville, à l'euro symbolique, pour incorporation au domaine public routier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BS n° 27, d'une surface de 0,3 are appartenant à madame Christiane FRICKER ;

de charger l'étude notariale CHAUVIN et BASCH de la rédaction de l'acte de vente et de l'accomplissement des formalités y afférentes ;

- d'intégrer la parcelle au domaine public routier communal et de demander son élimination du Livre Foncier ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué au foncier, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 14 novembre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*



Ville de Rixheim – conseil municipal du 09/11/2023 : Annexe à la délibération relative à l'acquisition de la parcelle BS n° 27